

Séance du 06 août 2015

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h03.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S.
M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
M. S. PONCIN ; Directeur général f.f.

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Redevance incendie 2013 - Frais admissibles 2012 - Avis
2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2016 - Approbation
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2016 - Approbation
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2016 - Approbation
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2016 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2016 - Approbation
7. Production et distribution de l'eau : Nouveau « Puits foré Roanne » - Pose par les services communaux de la conduite d'eau entre le forage et le réservoir actuel et alimentation électrique des installations techniques - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
8. Production et distribution de l'eau - Adduction de la conduite d'eau de Moustier vers Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
9. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2014 - Approbation
10. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Modification du statut administratif - Adoption - Approbation
11. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Modification du statut pécuniaire - Adoption - Approbation
12. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Adoption du statut administratif et pécuniaire du Directeur général du C.P.A.S - Approbation
13. Personnel - Etudiant(e)s - Camps scouts - Désignation - Ratification - Décision
14. Personnel - Etudiant(e)s - Office du Tourisme - Désignation - Ratification - Décision
15. Personnel école - Ecoles sur le territoire de la commune de Stoumont - Remplacement d'auxiliaires professionnel(le)s - Désignation - Ratification - Décision
16. Personnel école - Ecoles sur le territoire de la commune de Stoumont - Remplacement d'auxiliaires professionnel(le)s - Désignation - Ratification - Décision

Monsieur Gaëtan DEPIERREUX est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 07 juillet 2015

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2015 est approuvé moyennant la correction d'une erreur matérielle.

Séance Publique

1. Finances - Redevance incendie 2013 - Frais admissibles 2012 - Avis

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 9 de l'arrêté ministériel du 10 octobre 1977 (publié au Moniteur belge du 1er novembre 1977), tel que modifié, notamment par ceux du 1er septembre 1981 (M.B. du 23 octobre 1981) et du 31 janvier 1990 (M.B. du 14 mars 1990), déterminant les normes de fixation de la redevance forfaitaire et annuelle prévue à l'article 10 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier daté du 5 juin 2015 émanant du Gouvernement Provincial de Liège ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'émettre un avis favorable quant au montant de la redevance incendie à charge de la commune de Stoumont pour l'année 2013 (frais admissibles 2012) s'élevant à 79.190,00 €.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au gouvernement provincial, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 13 juillet 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D11 : 24 euros pour achat de manuels ; D6A : 3976 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX demander l'ajournement du point afin que des représentants de la Fabrique d'Eglise puissent venir expliquer, lors d'une prochaine séance, les raisons des augmentations pointées par les Conseillers du groupe Stoumont Demain ;

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET signaler que l'on passe au vote de la demande d'ajournement de Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX,

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 6 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

De rejeter la demande d'ajournement du point proposée par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 5 voix contre Monsieur le Conseiller José DUPONT, Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX, Madame la Conseillère Jacqueline DEWEZ, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et 1 abstention Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Budget 2016	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	17.681,32 €	21.020,78 €	- 3.339,46 €		17.034,59 €
Extraordinaire	3.339,46 €	0,00 €	3.339,46 €		0,00 €
Total	21.020,78 €	21.020,78 €	0,00 €		17.034,59 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 juillet 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D11b : 24 euros pour achat de manuels ; D6A : 1976 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE.

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2016	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	13.750,59 €	8920,87 €	4.829,72 €		10.741,09 €
Extraordinaire	0,00 €	4.829,72 €	- 4.829,72 €		0,00 €
Total	13.750,59 €	13.750,59 €	0,00 €		10.741,09 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 6 juillet 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D11 : 24 euros pour achat de manuels ; D6A : 2076 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE.

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2016	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention
-------------	----------	----------	----------	--	--------------

					Communale
Ordinaire	16.970,81 €	18.277,08 €	- 1.306,27 €		14.154,74 €
Extraordinaire	1.306,27 €	0,00 €	1.306,27 €		0,00 €
Total	18.277,08 €	18.277,08 €	0,00 €		14.154,74 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 juillet 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : D11a : 24 euros pour achat de manuels ; D3 : 140 euros pour équilibrer le budget ; D5 : 890 euros pour équilibrer le budget ; D6A : 1196 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier établi comme suit :

Budget 2016	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	9.447,06 €	14.651,50 €	- 5.204,44 €		6.600,00 €
Extraordinaire	144.126,77 €	138.922,33 €	5.204,44 €		3.080,00 €
Total	153.573,83 €	153.573,83 €	0,00 €		9.680,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Budget 2016 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 2 juillet 2015 émanant du chef diocésain ;

Considérant les modifications et remarques y apportées pour les motifs ci-après : R20 : erreur de calcul ; D11 : 24 euros pour achat de manuels ; D6A : 3976 euros pour équilibrer le budget ; D40 : 30 euros montant pour les « visites décanales » ; D50D : 56 euros montant pour la Sabam ; D31 : 842 euros pour équilibrer le budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX déclarer qu'il n'est pas d'accord avec l'intervention financière communale de 4.567,03 euros alors que les avoirs de la fabrique placés en banque dépassent les 75.000 euros ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 9 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 3 abstentions Monsieur le Conseiller José DUPONT, Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

DECIDE

Article 1er

D'approuver tel que réformé le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2016	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	11.431,19 €	19.768,54 €	- 8.337,35 €		4.567,03 €
Extraordinaire	8.337,35 €	0,00 €	8.337,35 €		0,00 €
Total	19.768,54 €	19.768,54 €	0,00 €		4.567,03 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Production et distribution de l'eau : Nouveau « Puits foré Roanne » - Pose par les services communaux de la conduite d'eau entre le forage et le réservoir actuel et alimentation électrique des installations techniques - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin de l'eau, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la réalisation du nouveau forage « Puits foré Roanne » et la nécessité de raccorder celui-ci au réseau existant ;

Considérant la fiche technique relative à la pose, par les services communaux, de la nouvelle conduite d'eau et de l'alimentation électrique du « Puits foré Roanne » établie par le Service Technique.

Considérant que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux font parties des différents marchés annuels ;

Considérant que les travaux seront réalisés par les services communaux ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 20.000,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 87402/732-52;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la fiche technique relative à la pose, par les services communaux, de la nouvelle conduite d'eau et de l'alimentation électrique du « Puits foré Roanne » établie par le Service Technique.

Article 2

D'approuver que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation de ces travaux font parties des différents marchés annuels.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

8. Production et distribution de l'eau - Adduction de la conduite d'eau de Moustier vers Moulin du Ruy - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Monsieur le Président D.GILKINET cède la parole à Monsieur Ph. GOFFIN, Echevin de l'eau qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la note de motivation du 09 juillet 2015, déposée par le Service Technique ;

Considérant la fiche technique " Adduction de la conduite d'eau de Moustier vers Moulin du Ruy" établie par le Service Technique ;

Considérant que les travaux seront réalisés par les services communaux ;

Considérant que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation des travaux font parties des différents marchés annuels ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 26.000,00 € HTVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 87402/732-52 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver la fiche technique " Adduction de la conduite d'eau de Moustier vers Moulin du Ruy", établie par le Service Technique.

Article 2

D'approuver que les fournitures et prestations nécessaires à la réalisation de ces travaux font parties des différents marchés annuels.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

9. Tutelle du C.P.A.S - Compte 2014 - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur le Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide d'approuver le compte de l'exercice 2014 ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 25 juin 2015 relative au compte de l'exercice 2014 est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

10. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Modification du statut administratif - Adoption - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur le Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide de modifier le statut administratif du personnel ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 25 juin 2015 relative aux modifications apportées au statut administratif du personnel est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

11. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Modification du statut pécuniaire - Adoption - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur le Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide de modifier le statut pécuniaire du personnel ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 25 juin 2015 relative aux modifications apportées au statut pécuniaire du personnel est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

12. Tutelle du C.P.A.S - Personnel - Adoption du statut administratif et pécuniaire du Directeur général du C.P.A.S - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur le Président du C.P.A.S, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B 06 février 2014) ;

Vu la Loi Organique des C.P.A.S ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale de Stoumont décide de modifier le statut administratif et pécuniaire du Directeur général ;

Vu les pièces justificatives émises ;

Considérant que la délibération en cause est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

La délibération du Conseil de l'Action sociale de Stoumont du 25 juin 2015 relative aux modifications apportées aux statuts administratif et pécuniaire du Directeur général est approuvée.

Article 2

Un recours est possible contre cette décision devant le Gouverneur de la Province de Liège dans les dix jours de la réception de la présente décision.

Une copie du recours est adressée au Conseil communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au C.P.A.S, pour notification.

Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h05 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h10.

Par le Conseil,

Le Directeur général f.f,

Le Bourgmestre,

S. PONCIN

Sceau

D. GILKINET